Commune de QUETTEHOU

COMPTE-RENDU DU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, , Josiane JOUSSELIN, M. David TRAISNEL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Charles MICHEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Dominique MERIADEC

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1° - RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Mme HERVY informe le conseil du déroulement de la rentrée scolaire du 4 septembre dernier. Le nombre d'élèves est de 161, répartis en 7 classes (5 primaires et 2 maternelles).
Elle précise que le rectorat a décidé la fermeture d'une classe vu la diminution du nombre d'élèves, alors que le jour de la rentrée l'effectif était de 161 élèves.
M. LEFEVRE souligne la diminution des effectifs depuis 5 ans, par la perte de 40 élèves.
Mme HERVY réplique que face à ces diminutions, elle a contacté par courrier les parents d'enfants susceptibles d'être scolarisés et les maires des communes rattachées.

Comme l'année précédente, en ce qui concerne la sécurité de l'école, elle confirme les modifications actées en 2016, interdiction de stationnement chemin des écoles au bénéfice du parking des écoles pour l'entrée et la sortie afin d'être en phase avec les recommandations du plan Vigipirate. De plus, le garage à vélos a été mis dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, l'école a été équipée de tablettes numériques dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2017, ces équipements s'élevant à 8 000 € HT sont subventionnés à 50 % par l'État. Il reste à la charge de la commune 4 000 € HT. Elle informe qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les maires des communes rattachées à l'école pour solliciter leur participation à cette dépense, une somme de 25 €/élèves, leur ont été proposée.

De plus, deux radiateurs rayonnants, conformes à l'utilisation dans une école ont été installés dans une classe maternelle et un dans le couloir pour remplacer les anciens caducs, et des travaux de peinture extérieurs ont été effectués pendant les vacances. L'école a été équipée également d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur.

Quant à la cantine, l'effectif est stable. 90 enfants déjeunent le midi mais Mme HERVY déplore les impayés de cantine qui occasionnent de nombreux rappels aux parents.

2° - <u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN</u> : prise de compétences facultatives.

- <u>Compétence « santé et accès aux soins » transfert à la CAC</u>

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération le Cotentin, en séance du 29.06.2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins »

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

M. le Maire explique que la CAC veut mettre en place un PSLA (ancienne gendarmerie de Valognes) pour faire venir des médecins. Il précise que dans un premier temps, le département avait donné des bourses aux étudiants en médecine sous réserve qu'ils exercent dans le département pendant 5 ans, mais certains ont préféré la rembourser et partir dans d'autres régions. Il rappelle aussi, qu'au niveau local et communautaire, une étude a été effectuée sans résultats.

M. GEFFROY se pose la question du choix de ses compétences facultatives ? Pourquoi la compétence santé ? Il expose que différents diagnostics ont été effectués et que le déficit de médecins est récurant

Une discussion s'instaure sur la difficulté de recruter des médecins dans notre région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, autorise le transfert de la Compétence « Santé et accès aux soins » à la CAC au 01 janvier 2018

- <u>Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » transfert à la CAC</u>

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération le Cotentin, en séance du 29.06.2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche »

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation, actions de développement, d'animation et de promotion
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié

de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention, autorise le transfert Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » à la CAC au 01 janvier 2018

3° - PROJET DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENT HLM

Dans le cadre de la pré-programmation 2018 des logements locatifs sociaux, et dans la continuité du partenariat existant sur la commune de la SA HLM du COTENTIN, il est envisagé la construction d'un programme de 5 logements locatifs sociaux sur une emprise de terrain d'environ 1 400 m2 issue des parcelles cadastrées AB nos 398 et 628, située à l'angle de la rue des Jardins et de la rue Sainte Marie.

Ce projet de 5 logements viendra compléter l'offre de logements sociaux déjà présents sur le territoire de la commune, le programme se composerait principalement de logements de type II de plain-pied et de logements de type III permettant notamment de répondre aux besoins des personnes vieillissantes ou à mobilité réduites.

Les locataires pourront profiter des atouts des logements de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipements techniques et d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes HLM sont chargés de la gestion de service d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce programme et de confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN
- Il est proposé d'autoriser la SA HLM à demander l'inscription de ce projet au titre de la pré-programmation départementale.
- Cession des terrains : il est proposé de céder l'emprise foncière d'environ 1 400 m2 issue des parcelles cadastrées AB nos 398 et 628, à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN. Cette cession se fera sous réserve de l'obtention de l'agrément de financement du programme au titre de la programmation des logements locatifs sociaux.
- Garantie d'emprunt : il est proposé à la commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % à la SA HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

Mme MORRY souhaite qu'une demande soit effectuée près la SA HLM pour que les futurs logements soient plus écolos.
Elle demande, également, pourquoi la commune donne ce terrain à la SA HLM ? Et pourquoi un autre usage n'est-il pas envisagé ? Une crèche, par exemple.
En ce qui concerne les futurs logements locatifs, leur conception ainsi que les matériaux sont maintenant plus adaptés aux économies d'énergie, et M. le Maire signale que pour toutes constructions HLM sur la commune, les terrains sont cédés à titre gratuit à la SA HLM.

Par ailleurs, il rappelle que ce terrain, initialement, était prévu pour la construction de la maison médicale, comme celle-ci a été construite en face, à côté de l'ancien cabinet médical, il a proposé à la SA HLM de construire des petits pavillons en raison de la demande de logement sur la commune.

Mme JOUSSELIN s'interroge sur l'impact financier pour la commune de ces constructions ?
M. le Maire répond gain de taxe d'habitation, taxe foncière et plus d'habitants pour les commerces de proximité.

M. LEFEVRE soulève le point suivant : le fait que dans certains logements, notamment place de l'Europe, des locataires soient logés dans des logements ne correspondants plus à la composition de leur famille, serait- il possible de leur attribuer un logement plus petit et de ce fait, accueillir une famille dans leur logement actuel.
M. le Maire répond que tant que ces personnes s'acquittent de leur loyer, il n'est pas possible de les faire déménager sans leur demande préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- Approuve la mise en place de ce programme
- Autorise de confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM du COTENTIN,
- Autorise la SA HLM à demander l'inscription de ce projet au titre de la pré-programmation départementale
- Autorise M. le Maire à céder l'emprise foncière d'environ 1 400 m2 issue des parcelles cadastrées AB nos 398 et 628 à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN, sous réserve de l'obtention de l'agrément de financement du programme au titre de la programmation des logements locatifs sociaux
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette cession
- Autorise M. le Maire à accorder la garantie solidaire de la commune, à hauteur de 100 %, à la SA HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

4° - AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU

M. le Maire rappelle les délibérations des 14 décembre 2016 et 13 février 2017 relatives au projet d'aménagement de la place Clémenceau pour l'amélioration de la sécurité des usagers. Il présente les plans établis par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes).

Plusieurs subventions ont été demandées, DETR accordée 46 000 €, subvention ministérielle en cours, plan Leader (commission en octobre), Contrat de pôle de services (convocation en octobre). Le chiffrage sera effectué fin septembre. En ce qui concerne l'axe routier, le département financera ces travaux.

L'esquisse d'aménagement du bourg prévoit la création de deux ronds-points franchissables avec essai de feu tricolore au niveau du rond-point devant la pharmacie. L'emplacement des lampadaires sera modifié et des arbres seront plantés.
Mme MORRY demande s'il y aura une place pour personnes handicapées devant cette officine.
Elle sera effectivement conservée.
M. LEFEVRE signale qu'il est préférable de planter des arbustes.
M. TRAISNEL souhaite savoir si la circulation des véhicules sera possible pendant les travaux.
Oui, la circulation se fera en alternat.

Par ailleurs, Mme TERRISSE demande qui a établi les plans de cette aménagement;
La Direction des routes à Valognes.

5° - PROGRAMME DE VOIRIE 2017 – travaux rue Flandres Dunkerques

M. le Maire fait part de la programmation des travaux de voirie 2017, à savoir la restructuration de la chaussée rue Flandres Dunkerque et il présente les plans d'aménagement. La DIR est chargée de l'étude et de l'estimation des travaux. Ces derniers devraient commencer début janvier 2018.
Cette route est actuellement réservée aux riverains, mais elle est très empruntée par des véhicules pour éviter le bourg. Après les travaux, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue du stade jusqu'à la propriété Momi, puis dans les 2 sens jusqu'à la rue du Val de Saire. Le projet consistera à revoir l'aménagement de la chaussée, la mise en place d'une bordure le long du ruisseau le Vaupreux et des places de stationnement engazonnées. Le coût des travaux est estimé à 110 000 €.

Au vu de ce projet, M. LEFEVRE considère que l'élargissement de cette voie par la pose de bordure aura l'effet contraire à celui souhaité, une augmentation de la vitesse des automobilistes ainsi que du coût des travaux.
M. le Maire répond que la pose de bordure le long du ruisseau du Vaupreux est une mesure de sécurité.

M. LEFEVRE souhaite savoir, également ce qu'il en est du lampadaire, devant la propriété de la Demeure du Perron.
Son changement d'emplacement est prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- Approuve le projet de travaux de voirie 2017,
- Autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés,
- Dit que le financement de ces travaux est prévu au budget primitif 2017.

6° - LOTISSEMENT LE PERRON - RUE DU STADE

• Reprise par la commune du permis d'aménager

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il a déposé une demande de reprise par la commune du permis d'aménager n° 050 417 14Q0001-01 délivré le 29 septembre 2015 à M. PAUCHET, SARL B2P, pour le lotissement « le Perron » situé rue du Stade, pour les terrains AC nos 16 et 17. Il explique l'intérêt de conserver ce permis d'aménager pour pouvoir créer un lotissement communal sur ces parcelles, en viabilisant par lots de 12 à 15/an sur plusieurs années. Il précise que le permis d'aménager se terminait en octobre 2017

M. LEFEVRE aimerait savoir comment ces terrains seront viabilisés, car initialement, la déviation de Quettehou contournait ces terrains et qu'une étude préalable est nécessaire.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération semblable au lotissement de la Croix Chandeleur.
Mme MORRY s'interroge sur la destination et le type de logement prévus dans ce lotissement.
Mme JOUSSELIN se demande pourquoi la SA HLM ne viabilise-t-elle pas ces terrains.
M. le Maire répond que ce projet n'est qu'une étude et que de toute façon, certaines parcelles seront des logements sociaux comme prévu dans le cadre de la mixité des logements.

7° - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18,
Vu les délibérations n° CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-villes.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

M. le Maire expose aux membres du conseil que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité,
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GMV ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- Décide d'accepter la modification des statuts proposée par le SDEM50?
- Accepte l'adhésion de la commune de Torigny-les-villes au SDEM50

8° - PRIME A LA CONSTRUCTION

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une demande de prime à la construction présentée par Mme Noëlle CARTIGNIES/DELARCHE dans son courrier du 9 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention, autorise le maire à mandater la somme de deux cents euros au titre de la prime à la construction à Mme CARTIGNIES/DELARCHE pour l'édification d'une maison d'habitation au 1 rue de la Teinturerie, objet de l'arrêté de permis de construire n° 050 417 16 Q0006 délivré le 11 juin 2016.

9° - REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire fait part que l'Office de tourisme de la Pointe de Saire et l'association Quettehou CAP Est Cotentin ont organisé avec le comité de fêtes de Quettehou et la commune, l'animation de la fête de la Marguerite.

Des factures pour le paiement :

- des droits SACEM/SPRE ont été réglés par l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire qui sollicite le remboursement de ces frais qui s'élèvent à 232.44 €,
- pour l'animation et les frais de publicité ont été réglés par Quettehou, CAP Est Cotentin d'un montant de 707,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le maire à régler à l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire la facture de 232,44 € et à l'association Quettehou CAP Est Cotentin, celle de 707,76 €
- Dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2017.

6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Chauffe-eau (salle annexe de la mairie) : signature d'une autorisation de virement de crédit en raison d'insuffisance budgétaire à l'article 2188.

Dépense d'investissement :

c/020 : dépenses imprévues d'investissement	: - 1 500,00 €
c/2188-124 : acquisition matériels et logiciels	: + 1 500,00 €

Société Publique Locale (dans le domaine du tourisme en Cotentin) : signature d'une autorisation de virement de crédit en raison d'insuffisance budgétaire à l'article 261.

Dépense d'investissement

c/020 : dépenses imprévues d'investissement	: - 2 130,00 €
c/261 : titres de participation	: + 2 130,00 €

Emploi saisonnier : signature d'un CDD à compter du 16/08/2017 pour 3 mois aux services techniques.

7° - AFFAIRES DIVERSES

* **DIA**

DIA reçue le 18 juillet 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 115 d'une superficie de 266 m^2, propriété bâtie de Mme HELYE Andrée veuve BOULMONT.

DIA reçue le 26 juillet 2017 transmise par Cabinet XENARD, à SAINT GATIEN concernant les parcelles AB n° 572 et 502 d'une superficie de 126 m^2, propriété bâtie de Consorts BARANGER.

DIA reçue le 4 août 2017 transmise par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire associé à CHERBOURG EN COTENTIN concernant les parcelles AE nos 563 et 565 d'une superficie de 828 m^2, propriété non bâtie de Mme ALIX Véronique.

DIA reçue le 31 juillet 2017 transmise par le Département de la Manche, concernant les parcelles AE nos 576, 577 et 578 d'une superficie de 85 m^2, propriété non bâtie du Département de la Manche.

DIA reçue le 11 août 2017 transmise par Maître Anne BLESTEL, notaire associé à Saint Pierre Église, concernant la parcelle AB n° 462 d'une superficie de 21 m2, propriété bâtie de Mme TIPHAIGNE Béatrice.

DIA reçue le 14 août 2017 transmise par Maître Anne BLESTEL, notaire associé à Saint Pierre Église, concernant la parcelle AB n° 329 d'une superficie de 355 m2, propriété bâtie de Mme TIPHAIGNE Béatrice.

DIA reçue le 4 septembre 2017 transmise par Maître Philippe LEFRANCOIS, notaire à Valognes concernant la parcelle AE n° 424 d'une superficie de 622 m2, propriété de société Poséidon.

* **Remerciements pour le versement de subventions :** La truite Cherbourgeoise-Mouche de Saire, le Foyer de l'amitié et la Chorale Chant'Saire pour le versement de subventions.

* **Repas des aînés** : dimanche 8 octobre 2017
Mme HERVY demande s'il y a des bénévoles pour aider.

* **Recrutement d'un médecin** : le Docteur VLADUT, après avoir été auditionnée par l'ordre des médecins, pourra exercer après une période de stage à hôpital de Valognes.

* **Communauté d'agglomération du Cotentin** :

- création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin le 21 septembre 2017.

- Recherche local adapté à cette nouvelle structure.

- Compétence eau potable

M. GEFFROY évoque la prise de compétences facultatives (eau potable) par la CAC. Le syndicat AEP de l'anse du Cul de Loup sera dissout au 01/01/2018. Il estime que ce syndicat a effectué une démarche importante en arborant les périmètres de protection, (investissement de 127 000 € sur 15 hectares) et il souhaiterait que ce patrimoine reste sur le territoire de Quettehou et St Vaast la Hougue.

M. LEFEVRE précise que ces endroits boisés pour la protection de l'eau, avaient aussi un autre intérêt, permettre l'ouverture au public de ces endroits boisés.

M. GEFFROY dit qu'il faut anticiper et prévoir une convention avec l'ONF.
M. LEFEVRE ajoute qu'il faut que les 2 communes, Quettehou et St Vaast La Hougue aient le même objectif de conserver ce patrimoine local.

Par ailleurs, M. LEFEVRE évoque la demande de Mme ELAMBERT, riveraine de la rue sainte Marie qui signale la vitesse excessive des voitures rue Sainte Marie.
M. le Maire répond que la vitesse est limitée à 50 km/h devant son habitation et qu'un radar pédagogique est installé à l'entrée de l'agglomération.

Mme TERRISSE demande s'il est possible de nettoyer la rivière.
L'entretien est réglementé mais sera effectué par le personnel technique.

M. LEFEVRE rappelle le problème du bitume à l'entrée de la place de l'Europe.
M. DUPUY répond qu'il a contacté l'entreprise qui a fait les travaux.

Fin de la séance : 22 h 59

Le Secrétaire,
Isabelle HERVY

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)